



N 231 - Novembre 2013

Comité technique ministériel des 6 et 7 novembre : des avancées significatives en matière de dialogue social, dans un contexte qui reste marqué par la raréfaction des moyens et la dégradation des conditions de travail des personnels.

Les années se suivent et ont tendance à se ressembler au Ministère. Chaque comité technique est l'occasion d'égrener les mauvaises nouvelles et de mesurer l'impact sur les personnels des suppressions d'emploi et des restrictions budgétaires. Et si, dans le Projet de Loi de Finances 2014, certaines économies seront réalisées sans effort en raison de la baisse conjoncturelle de nos contributions internationales, certains arbitrages nécessaires en faveur d'un renforcement de la sécurité de nos implantations impliqueront forcément des coupes claires sur d'autres enveloppes.

La CFDT-MAE a joué son rôle d'alerte et a réaffirmé ses positions: comment faire évoluer les missions consulaires alors les autres ministères, qui sont fortement consommateurs de services consulaires, y sont opposé?

Quelles réponses l'administration entendelle apporter au rapport de la Cour des Comptes sur les services consulaires, qui continue de préconiser des solutions auxquelles la CFDT-MAE est opposée (centralisation de certaines missions, pôles consulaires régionaux)?

Quel sera le coût social de la création des ambassades à très petit format, collègues recrutés locaux?

Peut-on accepter que certains établissements à autonomie financière ne versent pas le coût-vie à leurs recrutés locaux ? L'administration, qui découvrait cette situation. l'a d'ailleurs qualifiée de « grave dysfonctionnement.

Pourquoi prévoir des instances de dialogue social séparées dans les postes, avec d'un côté personnels statutaires (titulaires contractuels de droit public français) et de l'autre les recrutés locaux, alors que tous appartiennent à la même communauté de travail?

Sur d'autres sujets en revanche, il existe des motifs de satisfaction, notamment s'agissant du dialogue social à l'administration centrale: la revendication de la CFDT-MAE de voir se réunir deux fois par an la CCP des contractuels, qui concerne 2500 agents, a abouti. La proposition du Ministre d'organiser un comité technique d'administration centrale répond en partie à la demande de plusieurs organisations syndicales de création d'un comité technique de proximité pour les services parisiens et constitue une bonne base de discussion. Par ailleurs, l'administration a obtenu des assurances de Bercy concernant la non prise en compte des indemnités de résidence dans le revenu fiscal de référence.

qui Cette Lettre du Syndicat CFDT-MAE ne peut impliquera forcément le licenciement de pas contenir l'ensemble de nos contributions au CTM, je vous invite donc à consulter notre site internet pour prendre connaissance de nos positions sur l'ensemble des sujets abordés.

> Je vous souhaite une bonne lecture, Nathalie Berthy Secrétaire Générale

Comité de rédaction : Anne Colomb, Denise Dariosecq, Nathalie Berthy, Thierry Duboc.

Conception : Rémy Corbeau

CFDT-MAE: 57, bd des Invalides, 75700 Paris Tél. 01.53.69.36.99 - Fax. 01.53.69.37.34 CFDT-MAE : 11, rue de la Maison Blanche, 44035 Nantes Tél. 02.51.77.25.81 - Fax. 02.51.77.26.21



Sommaire

Edito	.page 1
Discours au Ministre	
CCP des contractuels	page 3
Imposition/revenu fiscal de référence	
Actualités du CTM	page 4
Calendrier des réunions du dialogue social	page 4

La CFDT-MAE interpelle le Ministre sur le coût de la précarité au MAE lors du comité technique ministériel des 6 et 7 novembre

Monsieur le Ministre,

Etre à la tête du ministère des affaires étrangères c'est aujourd'hui gérer la pénurie. Cette pénurie pèse notamment sur la masse salariale. A cet égard, les arbitrages de l'administration peuvent conduire à deux types de décision : les premières sont de l'ordre du saupoudrage : on donne un peu à chacun, sans permettre d'améliorer significativement les conditions de travail des catégories les moins bien loties. J'en veux pour exemple le montant consacré au coût vie de nos

collègues recrutés locaux, qui, depuis plusieurs années, ne couvre qu'une partie de l'inflation qu'ils subissent.

Et quand l'administration ne saupoudre pas, elle effectue des choix forts en faveur de l'encadrement supérieur : en 2013,

300.000 euros ont été pris sur le retour catégoriel pour les emplois fonctionnels, alors que c'est l'encadrement intermédiaire qui est mis à contribution pour rééquilibrer le titre II, avec la refonte du tableau des vocations que nous avons connu au printemps.

Dans ce contexte de pénurie, un chiffre nous interpelle : en 2013, près de 4 millions d'euros seront déboursés pour les indemnités chômage des contractuels.

Qui sont ces contractuels? Ce sont en majorité des agents de catégorie A, affectés à des tâches d'administration, sur des fonctions permanentes, ayant un profil d'études très proche des agents recrutés par voie de concours. Le choix de l'administration de ne pas CDIser ces agents conduit à leur départ au terme de leur contrat, et à leur remplacement par un autre contractuel qu'il faudra former.

Mais est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? Ne vaudrait-il pas mieux assumer une politique à long terme de réduction de la précarité, en CDIsant les contractuels affectés sur des fonctions permanentes qui ont donné satisfaction, plutôt que d'élaborer régulièrement des concours réservés qui ne permettent qu'à une poignée d'élus d'intégrer le ministère ? L'argument selon lequel notre structure d'emploi est figée à jamais est-il réellement recevable ?

Il nous a été dit que la rigidité de notre structure

d'emplois empêchait toute possibilité de transformer des de contracpostes tuels en postes de titulaires. Nous savons également que le maintien d'un volet important de postes de contractuels offre souplesse une gestion à l'adminis-

tration qui peut, sans dégât apparent, supprimer des postes et satisfaire aux exigences des réductions d'emploi dans la fonction publique. Le choix de maintenir un nombre important de CDD répond donc à une commodité de gestion qui nuit à l'efficacité du ministère, alimente la précarité et coûte très cher.

Monsieur le Ministre, à la CFDT, nous pensons que des marges de manoeuvre existent et que réduire le coût de la précarité au Ministère pourrait contribuer à financer des mesures de justice : accorder l'intégralité du coût vie des recrutés locaux et améliorer leur protection sociale ; améliorer la situation des agents de catégorie C et de l'encadrement intermédiaire de notre maison.

Lors de ce CTM, l'administration a semblé favorable à une réflexion sur une meilleure utilisation de nos emplois de contractuels. Nous aimerions connaître votre sentiment sur cette question.



Commissions consultatives paritaires (CCP) des contractuels : la CFDT obtient la prise en compte de ses amendements aux projets d'arrêtés de l'administration

La constance et l'opiniâtreté de la CFDT ont été récompensées au dernier CTM (6/7 novembre 2013) : ses demandes réitérées concernant les CCP des agents contractuels, formulées par ses élus en CCP et par ses représentants en réunions de dialogue social, ont été entendues et vont permettre d'aligner la fréquence de tenue de la CCP des contractuels (hors agents ante Le Pors) sur celle des CAP de titulaires.

1) La CFDT a obtenu que la CCP des agents contractuels créée par l'arrêté du 20 mars 2006 se réunisse 2 fois/an

Cette première avancée pour un dialogue social de qualité répond à une revendication importante qui concerne près de 2.500 agents dont les situations sont examinées par cette CCP (agents en CDI, en CDD, détachés sur contrats, experts techniques internationaux, agents PACTE, agents recrutés au titre du handicap). Après les élections générales de décembre 2014 qui renouvelleront les représentants du personnel dans les CAP et CCP, ces agents contractuels bénéficieront de deux CCP annuelles, une au printemps (qui traitera principalement des mouvements) et une en automne (qui pourra enfin examiner en année N les questions des évaluations et des promotions qui jusqu'alors n'étaient prises en compte qu'avec un an de retard (au printemps de l'année N+1). C'est donc un véritable acquis pour ces person-

Cette modification a été rendue possible par la nécessité de toiletter les textes régissant les deux CCP de contractuels (agents ante Le Pors d'une part, autres contractuels d'autre part) afin de les mettre en adéquation avec les nouveaux textes régissant le dialogue social (accords de Bercy de juin 2008 et loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010). L'administration a donc convoqué les organisations syndicales à ce sujet les 6 juin et 22 octobre 2013 préalablement au CTM devant lequel les projets d'arrêtés ont fait l'objet d'avis formels.

Lors de ces réunions de concertation et devant le CTM, la CFDT a fait valoir la pertinence du rapprochement des règles de fonctionnement en la matière avec les CAP, en raison d'une part de l'importance des effectifs de cette CCP, et d'autre part de la récente prise en compte des évaluations dans la promotion des agents.

La CFDT a donc transmis avant le CTM des propositions d'amendements dont l'administration a reconnu le bien-fondé et qui ont été acceptés en séance. Argument supplémentaire, le nouveau texte va donner de nouvelles compétences à la CCP qui aura désormais à traiter obligatoirement des licenciements d'agents en poste à l'étranger comme en centrale, même en dehors des cas d'insuffisance professionnelle, comme les fermetures de postes, ce qui, selon l'administration, nourrira malheureusement l'ordre du jour.

2) L'attention de l'administration a été appelée sur le devenir de la CCP des contractuels régis par le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 (ante Le Pors)

La CFDT a demandé à l'administration si elle avait anticipé les changements qui vont affecter cette CCP. En effet, le nombre d'agents concernés - 41 en 2013 - devrait passer sous la barre des 30 en 2014 et descendre en dessous de 15 en 2018. Dès lors, comment va fonctionner cette CCP ? Alors que l'administration a mis l'accent sur les droits particuliers dont bénéficient les « ante Le Pors » et qui justifient selon elle une CCP dédiée, les agents concernés et leurs élus au scrutin de liste (3 sur 4 pour la CFDT) ont à l'inverse le sentiment que leur nombre restreint handicape fortement la prise en compte de leurs revendications, principalement celle de l'interdiction qui leur est faite du double franchissement de catégorie.

De plus, la baisse drastique des effectifs concernés va impliquer une quasi impossibilité de renouvellement des représentants du personnel, lors de leur départ en retraite, avec pour conséquence l'occupation de ces sièges par des représentants de l'administration.

La CFDT estime qu'une réflexion doit être menée pour envisager la possibilité qu'une seule CCP soit compétente pour l'ensemble des agents contractuels, y compris ante-Le Pors, ce qui permettrait à ces derniers de bénéficier également de la tenue de 2 CCP/an et garantirait qu'ils continuent à être défendus par leurs représentants élus. L'administration n'a pour l'instant pas accédé à cette demande mais reconnaît que le problème est réel.

L'abandon de la prise en compte dans le revenu fiscal de référence des suppléments de rémunération perçus à l'étranger ne règle pas tout

Les syndicats avaient saisi l'administration l'été dernier au sujet de l'obligation faite aux agents d'indiquer leurs indemnités de résidence (IR) dans leur déclaration d'impôts 2012, ce qui a pour effet de pénaliser les agents de retour de poste qui voient leur quotient familial s'envoler et toute prestation sociale refusée pendant deux ans.

Le ministère du budget, saisi par le MAE, a répondu qu'il ne prendrait finalement pas en compte les suppléments de rémunération perçus par les agents expatriés dans le calcul du revenu fiscal de référence (RFR): « à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012, ces suppléments de rémunération, sans impact sur l'établissement de l'impôt, ne sont plus pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence des agents concernés. Les personnels rentrant en France après avoir occupé un poste à l'étranger au titre duquel des suppléments de rémunération exonérés d'impôt leur ont été versés ne verront donc pas leur revenu fiscal majoré à ce titre ».

Les organisations syndicales ayant indiqué que certaines caisses d'allocations familiales – notamment en Loire-Atlantique – tenaient compte des suppléments de rémunération, l'administration a indiqué qu'un courrier était en préparation. Affaire à suivre...

Le dispositif coût-vie doit s'appliquer aux recrutés locaux des centres et instituts

La CFDT est revenue, lors du CTM, sur le dispositif coût-vie et sur la question de l'harmonisation des rémunérations entre les rémunérations des recrutés locaux du réseau diplomatique et consulaire et ceux des établissements à autonomie financière (EAF).

Nous avons dénoncé le mode de calcul du coût-vie, qui fait subir aux recrutés locaux (RL) le poids de l'inflation en France.

Nous avons surtout interpellé l'administration sur l'injustice supplémentaire subie par les RL des EAF qui ne bénéficient pas toujours de ce coût-vie, même tronqué. L'argument exprimé par la direction générale de la mondialisation (DGM) en réunion de concertation, le 22 octobre, selon lequel les RL ne sont pas employés par le MAE mais par les établissements, est juridiquement infondé (les EAF n'ont pas la personnalité morale) et socialement inacceptable.

Le président du CTM, s'exprimant au nom du ministre, en est convenu. Nous attendons un état des lieux sur cette question.

La CFDT vote contre un dialogue social dans les postes à deux vitesses

crutés locaux et des volontaires internationaux des <mark>comités techniques de proximité. La CFDT a de-</mark> mandé que les débats du CTM sur ces questions soient portés à la connaissance du Conseil d'Etat quand <mark>celui-ci sera appelé à donner son avis sur ce projet de</mark> décret.

Dialogue social à l'administration centrale

Le ministre a proposé, lors du CTM, d'instituer un comité technique (CT) d'administration centrale qui remplacera le comité technique spécial de Nantes et <mark>se réunira alternativement à Paris et à Nantes. Le</mark> comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT) nantais sera conservé et un CHSCT sera créé pour les services franciliens ou pour l'ensemble des services d'administration centrale.

La CFDT s'est déclarée favorable à cette nouvelle <mark>architecture qui permettra enfin que les agents</mark> <mark>franciliens du MAE soient représentés par des</mark> instances de dialogue social de proximité.

Calendrier des réunions Du Dialoque social



commission restauration (Paris)

o2 décembre:

commission exécutive CFDT-MAE

og décembre:

réunion de la section Paris

os décembre:

présentation du portail Diplomatie aux syndicats

12 décembre

comité ministériel hygiène, sécurité et conditions de travail

12 et 13 décembre:

conseil syndical CFDT-MAE

17 décembre :

conseil d'administration de l'ADOS

Temps de travail à l'administration centrale

La CFDT, très attachée au principe du dia-logue social dans les postes (DSP), a voté pour peigner et actualiser le pour peigner et actualiser le térieurs ARTT (RI ARTT) à l'administration centrale. Beaucoup de ces RI sont ob-solètes et plusieurs cabinets ministériels en ciant parfois ni de jours de récupération ARTT ni de récupérations horaires variables!

Temps de séjour

Les organisations syndicales ont appris incidemment <mark>que les temps de séjour à l'étranger glissant de 3 à 4</mark> ans, les temps de séjour à l'administration centrale <mark>évolueront pendant u</mark>ne période transitoire » de 3 à 4 <mark>ans. La sous direction</mark> RH2 réunira les syndicats en <mark>janvier 2014 pour fair</mark>e le point sur le mouvement 2014, qui s'annonce compliqué.

Une expérience unique dans son genre.

Le CTM de nov. 2013 m'a permis de retrouver des ca-<mark>marades rencontrés lors du dernier congrès à </mark> Bierville, en juillet 2013. Cette fois ci, c'est tout nou-<mark>veau pour le néophyte que je représente. On était au</mark> coeur même de la machine : l'instruction est grande. <mark>Comme à certains, cet évènement m'a persuadé de</mark> <mark>redessiner avec beaucoup de précision, l</mark>'architecture <mark>personnelle du réseau diplomatique français que je</mark> me faisais. Étant agent de droit local à l'Institut français de Tunisie depuis 2005, il était pour moi difficile de concevoir ce réseau de l'extérieur et saisir la mécanique liant les maillons de la chaine. Au-jourd'hui, je signe : Affaire classée ! L'expérience principale, le CTM itself! J'ai eu l'immense plaisir d'assister en tant que titulaire aux échanges multiples des représentants syndicaux avec les administrateurs <mark>du Quai d'Orsay. Mon ministre de tutelle M. Laurent</mark> Fabius nous a fait honneur de sa présence, et, surtout, a été d'une grande patience. Il va sans dire que le débat fût de haut rang, encyclopédique en matière de sujets syndicaux universels, vu l'immensité du réseau. Pour l'anecdote, il m'était des fois laborieux de prendre des notes ^^. Pour conclure, le qualificatif persistant qui revient en permanence quand je pense aux deux jours du CTM : rassurant.

Yassine Hamrouni.